

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE DE L'EUROPE
POUR PERMETTRE LE DEROULEMENT D'UNE FETE DE FIN D'ANNEE ORGANISEE PAR
L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU les articles R.412-49 et R.417-10 du code de la route,

CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : A l'occasion d'une manifestation à la salle Carbonar, le stationnement sera interdit et réservé aux participants, le **mercredi 14 décembre 2016 de 12 heures à 19 heures**, selon les emplacements délimités :

- sur 17 emplacements, place de l'Europe, le plus proche possible de la salle Carbonar ;
- sur les 3 premiers emplacements, face à la salle Carbonar, côté cité administrative ;
- sur l'emplacement « livraison » devant la salle Carbonar.

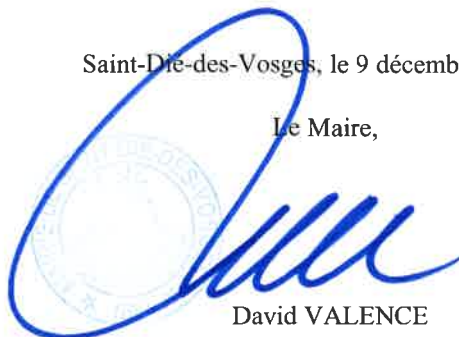
Article 2 : Des panneaux signalant cette réservation seront mis en place par les Services Techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 9 décembre 2016

Le Maire,



David VALENCE